

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 19 janvier 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - David GALTIER représenté par Didier PARAKIAN - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Roland GIBERTI - Éric LE DISSES - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-006-13193/23/BM

■ Approbation d'une convention de financement du projet d'extension du réseau de Chaleur de Luminy et de création d'une chaufferie biomasse pour Aix-Marseille-Université à Marseille, dans le cadre du Contrat Territorial de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération thermiques 39122

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération n°TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021, la Métropole s'est engagée à mettre en place avec l'Ademe un Contrat Territorial de Développement des énergies renouvelables et de récupération thermiques (ou CTD EnRR thermiques) à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et pour la période 2021-2024.

Par la délibération n°TCM 024- 10413/21/BM du 7 octobre 2021, la Métropole s'est engagée sur des objectifs chiffrés de mise en œuvre d'énergies renouvelables et de récupération thermiques sur son territoire.

Afin de mener à bien ces objectifs, la Métropole doit mobiliser et accompagner les projets d'acteurs variés (communes, services métropolitains, entreprises, associations, établissements publics divers, bailleurs sociaux...), dans un objectif de performance et de qualité globale, de la phase de conception / dimensionnement jusqu'au suivi de la performance des installations, en passant par la phase de réalisation / travaux. Les porteurs des projets ainsi inscrits à ce contrat pourront bénéficier d'un accompagnement administratif et technique, d'une mise en réseau et des aides financières du Fonds Chaleur pour les études comme pour les investissements.

Par la délibération n°TCM-013-10850/21/BM du décembre 2021, la Métropole a conclu avec l'ADEME une convention de mandat lui confiant le paiement des dépenses de l'ADEME dans le cadre du «Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération thermiques». Cette convention permet à la Métropole d'assurer la gestion déléguée du Fonds Chaleur, outil national de financement de ces projets, opéré par l'ADEME, de manière à verser directement les aides aux porteurs de projets. Ceci s'applique aux projets relevant de la compétence de la Direction régionale de l'ADEME et de l'aide forfaitaire exceptés ceux de plus grande envergure, relevant de l'analyse économique et du comité national d'attribution de l'ADEME.

Un premier projet de demande d'aide financière au titre du Fonds Chaleur a été déposé par l'entreprise CRUDELLI, mandatée par Aix-Marseille-Université, pour l'extension et la densification du réseau de chaleur du site de Luminy, et pour la création d'une chaufferie biomasse et l'exploitation et la maintenance des installations.

Le projet présenté en Commission d'Attribution des Aides (CAA), organisée par la Métropole en présence de l'ADEME le 13 octobre 2022, a reçu un avis favorable pour son financement au titre du Fonds Chaleur.

Il s'agit donc de conclure une convention avec l'entreprise CRUDELLI en vue de lui verser, sous conditions, l'aide financière prévue d'un montant maximal de **1 682 510 €** pour le projet dont les caractéristiques et objectifs attendus sont précisés dans ladite convention annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 19 janvier 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 20 janvier 2023

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021 portant engagement de la Métropole à mettre en place avec l'ADEME un contrat de développement territorial d'énergies renouvelables et de récupération thermique pour la période 2021-2024 ;
- La délibération TCM 024-10413/21/BM du 7 octobre 2021 portant demande de subvention de fonctionnement relative à la mise en œuvre du "Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques" à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération TCM-013-10850/21/BM du 16 décembre 2021 portant approbation d'une convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du "Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques" ;
- Le Procès-Verbal de la Commission des Aides (CAA), organisée par la Métropole en présence de l'ADEME le 13 octobre 2022, qui s'est prononcée en faveur de l'attribution d'une aide financière à l'entreprise CRUDELLI au titre du Fonds Chaleur pour le projet de Luminy.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre du Contrat Territorial de Développement des Energies renouvelables et de récupération thermiques conclu avec l'ADEME, la Métropole assure la gestion déléguée du Fonds Chaleur -outil national de financement de ces projets opéré par l'ADEME- de manière à verser directement les aides aux porteurs de projets (pour les projets relevant de la compétence de la Direction régionale de l'ADEME et de l'aide forfaitaire exceptés ceux de plus grande envergure relevant de l'analyse économique et du comité national d'attribution de l'ADEME) ;
- Qu'une demande d'aide financière au titre du Fonds chaleur a été déposée par l'Entreprise CRUDELLI, mandatée par Aix-Marseille-Université pour l'extension et la densification du réseau de chaleur du site de Luminy, la création d'une chaufferie biomasse et l'exploitation et la maintenance des installations ;
- Que la Commission d'Attribution des Aides (CAA) organisée par la Métropole en présence de l'ADEME est favorable à l'attribution d'une aide au titre du Fonds Chaleur à l'Entreprise CRUDELLI pour le projet de Luminy ;
- Qu'il convient pour cela de conclure avec CRUDELLI une convention de financement, fixant les objectifs attendus, notamment en termes de taux d'énergies renouvelables produites.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée permettant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre du « Contrat Territorial de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération thermiques » conclu avec l'ADEME, de verser directement au porteur de projet, et dans les conditions définies, les crédits correspondant à l'opération objet du présent rapport.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au financement sont inscrits en section investissement sur le budget principal 2022 et les suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Opération 2022000300 - Sous politique : G911.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON